

## ABONNEMENT AU SERVICE BIA-PHONE

AGENCE : \_\_\_\_\_

Particuliers

Professionnels

Je soussigné : Mr  Mme

Mlle

Nom :

Prénom :

Adresse :

Ville :

Tél. :

Email :

Fax :

Demande mon abonnement au service BIA-PHONE de la BIA NIGER

Compte support : Code Guichet :  Compte N° :

Comptes Consultables :

Je déclare avoir reçu un exemplaire des conditions générales de fonctionnement de BIA-PHONE, en avoir pris connaissance et y adhérer sans réserve. Les conditions générales et les conditions particulières ci-dessous constituent le contrat BIA-PHONE.

Date et signature du titulaire du contrat

Signature de l'agence

## Conditions générales de fonctionnement de BIA-PHONE

### Article 1 – Objet du service

Sur abonnement, la BIA NIGER met à la disposition de ses clients ci-après individuellement dénommés « l'abonné » un service d'information par téléphone ci-après dénommé BIA-PHONE ayant pour objet de lui permettre l'accès aux fonctions suivantes :

Consultation de comptes courants, et de comptes d'épargne, de produits divers.

- Commande de chéquier
- Cours des devises
- Ordre de virement
- Diverses informations
- Possibilité d'obtention d'informations par fax et par email

L'objet des présentes conditions générales est de définir les modalités d'abonnement et d'accès à ce service ainsi que ses conditions de fonctionnement.

Dans ce cadre, les conventions de compte espèces de BIA NIGER continueront de s'appliquer dans toutes leurs conditions générales et particulières, à l'exception de celles qui seraient amendées ou aménagées par les présentes conditions générales.

## Article 2 - moyens nécessaires à l'utilisation du service

Il faut juste appeler le numéro de BIA-PHONE à partir d'un téléphone à touches.

Pour l'option fax, il faut appeler d'un appareil fax avec combiné.

L'option e-mail suppose la possession d'une adresse e-mail à transmettre à la BIA NIGER.

## Article 3 – Accès au service – code

La BIA NIGER se réserve la faculté, sans avoir à se justifier :

- De ne pas donner suite à une demande d'abonnement
- De refuser une commande de chèquiers

L'accès au service n'est possible qu'au moyen d'un code secret à cinq chiffres, remis à l'abonné par son agence. Ce code est à saisir après le numéro de compte.

Les codes sont confidentiels. Il est donc de l'intérêt de l'abonné de les tenir secrets et de ne les communiquer à quiconque.

L'abonné est entièrement responsable de la conservation et de l'utilisation de ses codes secrets et le cas échéant des conséquences de leur divulgation ou de leur divulgation par des tiers.

Par mesure de sécurité, l'accès à BIA-PHONE est bloqué après composition de trois codes erronés.

En cas d'oubli ou de perte, l'abonné peut demander à son agence l'attribution d'un nouveau code secret.

L'abonné peut à tout moment modifier son code secret au téléphone, conformément aux indications qui lui sont données par le service BIA-PHONE.

## Clientèle concernée :

L'abonnement à BIA-PHONE est réservé au bénéfice exclusif de la clientèle de BIA NIGER.

Les titulaires de certains comptes à modalités de fonctionnement particulières bénéficient de l'accès au service pour la consultation :

- Les comptes d'incapables (majeur sous sauvegarde de justice, majeur sous curatelle, mineur non émancipé),
- Les comptes de clients faisant l'objet d'une interdiction bancaire ou judiciaire d'émettre des chèques ainsi que les comptes frappés d'opposition (mesures civiles d'exécution, avis à tiers détenteur, opposition administrative...)

La BIA NIGER se réserve la faculté de limiter l'accès du client aux fonctions de consultation après la fin de l'interdiction ou de l'opposition.

## Article 4 – types de comptes et de produits consultables

Un compte ne peut être consultable que dans le cadre d'un seul et unique contrat.

Les catégories de comptes, de produits et services de la BIA NIGER consultables sont les suivants :

- Comptes courants, comptes épargne,
- Cours de devises,
- Commande de chéquier/ carte

Le champ de ces comptes, produits et services est susceptible d'évolution (cf. article 17)

Ces comptes pourront faire l'objet de transactions (virement, commande) si :

- Leurs spécificités bancaires le permettent
- La BIA NIGER l'autorise au moment de l'abonnement
- La BIA NIGER n'a pas interdit l'accès aux fonctions transactionnelles en cours de vie du présent contrat.
- L'abonné n'a pas demandé la suspension de l'accès aux fonctions transactionnelles.

## Article 5 – gestion des listes de comptes et produits

Lors d'un abonnement à BIA-PHONE effectué par le client, le compte courant qui lui a permis de s'identifier sera le compte courant de référence du contrat et sera appelé compte courant support de contrat.

L'abonné pourra ensuite consulter l'ensemble de ses comptes.

Les conditions de transactions (virement) pour un compte sont les suivantes :

- Soit le compte appartient à l'abonné
- Soit le compte est un compte de tiers ouvert dans la même agence que le compte support de l'abonné et pour lequel l'abonné possède une procuration adéquate.
- Le compte doit faire partie de la liste citée à l'article 4 et ne doit pas faire l'objet d'une opposition (mesures civiles d'exécution, avis à tiers détenteur, opposition administrative...) ou d'une interdiction bancaire ou judiciaire d'émettre des chèques.

## Article 6 - Comptes de tiers – procuration

L'abonné pourra consulter à condition que les caractéristiques de son abonnement le permet (article 3) les comptes de tiers si :

L'abonné possède une procuration ou un pouvoir de représentation adéquat l'autorisant à effectuer des transactions sur le ou les comptes concernés.

Ces comptes sont domiciliés dans la même agence que le compte courant support du présent contrat.

Il est précisé que l'abonné n'aura plus accès aux dits comptes en cas de révocation de son mandat et en cas de décès ou de mise sous un régime de protection du mandant.

#### **Article 7 – Spécificité de BIA NIGER**

Les utilisateurs peuvent obtenir des informations par fax, en appelant d'un appareil fax, ou par e-mail.

Avec l'e-mail, ce service permet à l'abonné de télécharger ses données bancaires (via un fichier texte) utilisables dans un tableur ou un logiciel personnel de gestion de comptes.

#### **Article 8 – Informations communiquées par BIA-PHONE**

Les informations communiquées et les opérations au moyen de BIA-PHONE le sont dans les limites et conditions définies sur le service. Les informations s'entendent sauf erreur ou omission.

Les relevés d'écritures et, le cas échéant, les confirmations écrites d'opérations, continueront à faire foi entre les parties dans les conditions habituelles.

BIA-PHONE ne délivre aucun conseil quant au bien fondé de l'investissement ou du désinvestissement envisagé par l'abonné ou toute autre forme de conseil pouvant déterminer son choix.

#### **Article 9 – secret professionnel**

La BIA NIGER est tenue au secret professionnel conformément à la loi bancaire. Obligation légale est faite à son personnel de ne pas révéler les informations confidentielles dont il peut avoir connaissance. Cependant lorsque la loi le prévoit, le secret professionnel ne peut être opposé aux personnes, autorités ou organismes visés par cette dernière. D'ores et déjà l'abonné autorise la BIA NIGER à communiquer les informations le concernant aux sociétés du groupe Belgolaise ainsi qu'à des entreprises extérieures pour l'exécution de travaux que la BIA NIGER sous traite. Bien entendu, toutes les mesures sont prises pour assurer la confidentialité des informations transmises.

#### **Articles 10 – responsabilité**

Outre son habituelle obligation de diligence en matière d'exécution d'ordres, la BIA NIGER assume une obligation de mise en oeuvre de moyens en ce qui concerne la réception et l'émission des informations. Elle n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne le transport des informations. La BIA NIGER est étrangère à tout litige susceptible de survenir entre l'abonné et l'opérateur de télécommunications. Sa responsabilité est limitée aux dommages directs. Elle pourra être recherchée que s'il est établi qu'elle a commis une faute lourde.

Elle n'est pas responsable lorsque l'inexécution de ses obligations résulte d'un cas de force majeure notamment en cas d'interruption du service liée au transport des informations ou au système information de l'abonné.

#### **Article 11 – preuves des ordres passés par BIA-PHONE - délai de conservation d'enregistrements et de réclamation.**

Le service BIA-PHONE faisant appel à des moyens informatiques pour la transmission et l'enregistrement des informations, les enregistrements des appareils utilisés par la BIA NIGER pour la réception des instructions de l'abonné ou leur reproduction sur un support informatique ou papier, constitueront pour la banque la preuve des dites instructions et la justification de l'imputation aux comptes concernés des opérations correspondantes.

La BIA NIGER ne sera tenu de conserver ces enregistrements ou reproductions que pendant 6 mois. Passé ce délai, aucune réclamation de l'abonné ne sera recevable en ce qui concerne les opérations en cause.

L'abonné est responsable de toutes les conséquences qui résultent d'une erreur de transmission ou de manipulation de sa part.

#### **Article 12 – interruption de service**

En cas d'interruption de service pour quelque cause que ce soit, l'abonné a toujours la possibilité de s'adresser à son agence pour effectuer ses opérations. La BIA NIGER n'est donc pas responsable de conséquence d'une interruption de service.

La BIA NIGER se réserve la droit d'interrompre le service pour quelque cause que ce soit et sans avoir à en justifier, et ne peut être responsable des conséquences des interruptions.

#### **Article 13 – tarification du service**

L'abonnement à BIA-PHONE est facturé de la manière suivante : (voir annexe)

Tout changement de tarification fera l'objet d'une information préalable du client avec un préavis d'un mois.

Les coûts de communications pour accéder au service seront supportés par l'abonné.

**Articles 14 – Durée du contrat – Résiliation**

Le présent abonnement est conclu pour une durée indéterminée.

La BIA NIGER se réserve le droit de cesser de fournir à tout moment ses prestations et de mettre fin à l'abonnement par lettre simple sans être tenue d'en indiquer le motif, moyennant un préavis d'un mois.

La BIA NIGER pourra en outre soit suspendre l'accès aux fonctions transactionnelles, soit mettre fin à l'abonnement à tout moment sans préavis, en cas de comportement gravement répréhensible, ou de manquement grave de l'abonné à ses obligations contractuelles; de survenance d'une exclusion visée à l'article 3 des présentes conditions générales; de clôture du compte courant (qu'elle qu'en soit la cause) ou de non utilisation du service pendant 1 an.

L'abonné peut à tout moment, et sans préavis, demander la résiliation de son abonnement par simple lettre envoyée ou remise à son agence.

**Article 15 – Modification du contrat**

Compte tenu notamment des extensions et améliorations possibles du service, la BIA NIGER se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment le champ des services offerts par l'intermédiaire de BIA-PHONE. Les nouvelles caractéristiques seront portées à la connaissance de l'abonné ayant alors la possibilité de résilier son contrat en cas de désaccord sans aucune pénalité. En l'absence de résiliation et s'il continue à utiliser le service à l'expiration du délai ci-dessus, l'abonné sera réputé avoir accepté les nouvelles caractéristiques.

Toute modification des présentes conditions générales sera signalée à l'abonné par écrit ou par un message sur BIA-PHONE. L'utilisation du service par l'abonné, au delà de sa date d'entrée en vigueur, vaudra approbation implicite et acceptation tacite des nouvelles conditions générales de la BIA NIGER.

**Article 16 – Adhésion aux conditions générales de fonctionnement des produits et services inclus dans la convention de compte.**

A l'occasion de sa demande d'abonnement, l'abonné reconnaît expressément avoir pris connaissance et accepte les termes et conditions générales de fonctionnement des produits et services inclus dans la convention de compte.

Société anonyme au capital de F CFA : 2 800 000 000

Siège Social : Avenue de la Mairie - B.P. 10350 Niamey (République du Niger)

Tél. : (227) 73 31 01 - 73 31 02 - 73 38 59 - 73 34 31 Fax : 73 35 95

SWIFT : BIANNENI e-mail : [bia@intnet.ne](mailto:bia@intnet.ne)

RCCM : NI NIM 2003 - B 0038 NIF : 1184 TVA : 132703